

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT AJP DES CLUBS

(Ligue régionale de la Fédération Suisse de Pétanque)

SAISON 2017

Nouveau règlement selon décision prise lors de la réunion du lundi 27 mars 2017 au boulodrome de la Côtate à Sonceboz.

En présence de 9 équipes. La Côtate 1 est absente.

Article 1. Le fair-play

Le Fair-play est de rigueur, tant sur le plan de l'amitié que de la compétition.

Article 2. Organisation

L'Association Jurassienne de Pétanque met sur pied un championnat AJP des clubs. Il est réservé aux membres de l'Association Jurassienne de Pétanque.

Ce championnat AJP des clubs est intégré dans le championnat Suisse des clubs.

Il représente une des ligues régionales de Suisse.

Article 3. Commission d'Organisation AJP

Nommée dans ce règlement CO, elle est composée des membres :

Claude Béroud, Laurent Leuenberger, et de chaque responsable d'équipes, pour la saison 2017.

Article 4. Logistique

La CO assure le bon déroulement du championnat et tient le classement.

Les résultats doivent lui être communiqués par le club organisateur dans les deux jours, les deux feuilles de match signées par les deux équipes.

La programmation du tour qualificatif est confiée à la CO.

Article 5. Inscriptions

La finance d'inscription pour le championnat AJP des clubs (ligue régionale) est fixée à CHF 120.00.

Le fait de payer la finance d'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.

Article 6. Forfait

Afin de garantir le sérieux de la compétition, le forfait sera pénalisé d'une amende de CHF 100.00.

Reste réservé le cas de force majeure dûment prouvé avec documents à l'appui.

En cas de récidive, l'équipe sera exclue de la compétition.

La CO se réserve le droit de ne pas inscrire les équipes du club à la prochaine édition.

Article 7. Retrait

Un club qui retire une équipe se verra infliger une amende et prend le risque de ne pas être admise l'année suivante.

L'amende correspond à :

1. Non remboursement de la finance d'inscription si le retrait à lieu avant la programmation du championnat.
2. CHF 200.00 si la programmation du championnat a été effectuée.

Article 8. Participants

Tous les licenciés du club (seniors, dames, vétérans, cadets, juniors) peuvent faire partie de l'équipe.

Un club peut inscrire une ou plusieurs équipes.

Toutefois, un joueur ou joueuse dont le nom apparaît sur une feuille de match au titre d'une équipe, ne peut plus faire partie d'aucune autre équipe.

Un joueur qui commence la compétition dans un club ne peut pas en changer en cours de saison.

En cas de non respect de ces règles, le match sera perdu par forfait sur le score de 4-0 ; 18-0 ; 13-0 ; à toutes les parties.

Pour la compétition estivale 2017, seule la licence 2017 est valable.

Article 9. Tenue de l'Equipe

La tenue du club est obligatoire pour tous les participants

Article 10. Formation des Equipes

Tous les joueurs et joueuses y compris les remplaçants doivent être licenciés dans un club de l'AJP.

Une équipe peut être composée de 18 joueurs au maximum pour la saison.

La formation des équipes peut-être entièrement modifiée après chaque partie.

Les équipes sont modulables entre chaque partie. Une dame qui a joué en tant que féminine n'a pas l'obligation de jouer la ou les parties suivantes en tant que féminine.

Il est interdit de faire un changement de joueur ou joueuse pendant une partie.

- 1 tête à tête féminin (dame ou demoiselle ; junior fille ou cadette)
- 5 tête à tête libre
- 2 doublettes libres
- 1 doublette mixte (1 senior et 1 dame (2 joueurs de sexe opposé))
- 1 triplète libre
- 1 triplète mixte (2 seniors et 1 dame ou 1 senior et 2 dames)

Par mixte, on entend une dame ou une demoiselle (junior fille ou cadette).

Article 11. Partie

Pour pouvoir jouer la rencontre, l'équipe doit se présenter avec trois seniors et une dame au minimum.

Dans le cas où l'équipe se présenterait avec quatre seniors ou moins de quatre joueurs, la rencontre se soldera par un forfait.

Le forfait correspond au score de 4-0 ; 18-0 ; et 13-0 à toutes les parties plus l'amende de CHF 100.-

Article 12. Lieu des Rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile à la CO qui donne son accord.

En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord.

Article 13. Programmation des Rencontres

Saison 2017 : mi-avril à fin septembre.

Toutefois les équipes ont la possibilité de jouer du lundi au vendredi. Toutefois, la priorité est donnée au vendredi. Il est possible de jouer le samedi ou le dimanche.

L'équipe qui reçoit convoque son adversaire au plus tard un jour avant le début du tour, mais au moins cinq jours avant la rencontre.

Les responsables d'équipes décident entre eux le jour où se dispute la rencontre, ainsi que l'heure à laquelle celle-ci débute.

Si une date ne peut être trouvée par les deux équipes, la CO fixera la date après avoir entendu les deux clubs.

Toute dérogation doit être soumise conjointement par les deux équipes à la CO qui l'approuve ou qui la rejette.

D'un commun accord, les équipes peuvent reporter une rencontre si les conditions sont trop mauvaises. Toutefois, la rencontre doit se jouer dans un délai de 5 jours.

Il ne peut y avoir de deuxième report.

Article 14. Déroulement des Rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

1^{er} tour : Les têtes à têtes s'opposent libre contre libre (5x)
et féminine contre féminine (1x).

2^{ème} tour : Les doublettes se rencontrent libre contre libre (2x)
et mixte contre mixte (1x).

3^{ème} tour : Les triplettes s'opposent libre contre libre
et mixte contre mixte

Toutes les parties se jouent à 13 points.

Article 15. Calendrier des rencontres

La CO procède à la programmation des rencontres.

En cas de plusieurs équipes d'un même club dans le même groupe, celles-ci se rencontreront en premier.

Le tour qualificatif se déroulera par match aller.

Toutes les équipes se rencontreront.

Article 16. Attribution des Points

Par rencontre, il y a 18 points-average possibles :

- Les têtes à têtes comptent pour un point-average (total du tour : 6 points-average),
- Les doublettes comptent pour deux points-average (total du tour : 6 points-average).
- Les triplettes pour trois points-average (total du tour : 6 points-average).

Le total de points-average possible dans un match, est donc de 18.

- Une victoire par 18 à 0 ; 17 à 1 ; 16 à 2 ; 15 à 3 ; 14 à 4 ; et 13 à 5 ; donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante

- Une victoire par 12 à 6 ; 11 à 7 ; et 10 à 8 ; donne 3 points à l'équipe gagnante et un point à l'équipe perdante.
- Un match nul 9 à 9 donne 2 points à chacune des équipes.

Article 17. Classement Tour Qualificatif

Pour le classement des équipes, il est pris en compte en :

- 1) Les points des équipes
- 2) La confrontation directe en cas d'égalité de 2 équipes (point-avantage puis les résultats des parties).
- 3) Si 3 ou plus d'équipes sont à égalités, elles seront départagées par les points-avantage des confrontations directes puis les résultats des parties des confrontations directes.

Article 18. Lieu Tour Final

Pour 2017, l'ordre d'attribution est le suivant :

- 1) L'Escargolet *
- 2) La Biennoise *
- 3) Le Bérider *
- 4) La Boule Franche *
- 5) La Gentiane *
- 6) La Côtate *
- 7) Les Poissonnets
- 8) La Parisienne

En 2017, le tour final aura lieu le dimanche 1er octobre 2017 à Bévillard (la Gentiane).

Début des parties 9h30.

L'organisateur sera désigné selon l'ordre d'attribution ci-dessus. En cas d'organisation, le club passera en dernière position. Un nouveau classement sera établi chaque année. Un club peut refuser une année l'organisation du tour final. En cas de 2^{ème} refus, il sera mis en dernière position du classement d'attribution. Un nouveau club participant sera en dernière position.

Afin d'organiser au mieux le tour final, la CO et le club recevant travailleront en collaboration.

Le club organisant le tour final du Championnat AJP des Clubs recevra l'intégralité de la recette journalière.

Article 19. Tour Final

Les quatre premières équipes du tour qualificatif sont qualifiées pour les demi-finales.

Le premier du tour qualificatif rencontrera le quatrième du tour qualificatif.

Le deuxième du tour qualificatif rencontrera le troisième du tour qualificatif.

Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale.

Les Perdants des demi-finales disputeront l'attribution de la 3^{ème} et 4^{ème} place.

En cas d'égalité, c'est le nombre de parties gagnées (11 parties jouées) qui départagera les deux équipes.

Les équipes classées de la 5e à la 10e place du tour qualificatif disputeront un tour préliminaire.

Le cinquième du tour qualificatif rencontrera le dixième du tour qualificatif.

Le sixième du tour qualificatif rencontrera le neuvième du tour qualificatif.

Le septième du tour qualificatif rencontrera le huitième du tour qualificatif.

Suite à ce tour préliminaire un classement sera établi en tenant compte des points du tour qualificatif et du tour préliminaire basé sur l'article 17 du règlement.

Le 1^{er} du classement rencontrera le 2^{ème} pour l'attribution de la 5^{ème} place et 6^{ème} place.

Le 3^{ème} du classement rencontrera le 4^{ème} pour l'attribution de la 7^{ème} et 8^{ème} place.

Le 5^{ème} du classement rencontrera le 6^{ème} pour l'attribution de la 9^{ème} et 10^{ème} place.

En cas d'égalité, c'est le nombre de parties gagnées (11 parties jouées) qui départagera les deux équipes.

Le club organisant le tour final, devra obligatoirement disposer de suffisamment de terrains.

Une amende de CHF 200.00 sera infligée à l'équipe qui ne participe pas au tour final. Elle sera classée au dernier rang.

Article 20. Arbitre

Il n'y a pas d'arbitre officiel dans le championnat de la ligue régionale.

En cas de litige grave, la CO statuera après avoir entendu les deux clubs.

Article 21. Planche des Prix

L'intégralité des finances d'inscriptions (inscriptions : CHF 100.- & achat des prix souvenir : CHF 20.-) sera mise dans la planche des prix.

Rétribution :

1 ^{er} Rang	:	40%
2 ^{ème} Rang	:	30 %
3 ^{ème} Rang	:	20%
4 ^{ème} Rang	:	10%

Un challenge sera remis au vainqueur. Il n'est pas attribué : il est remis en jeu chaque année.

Article 22. Cas Particuliers

Pour tout litige non prévu dans ce règlement, la CO est responsable et statuera de cas en cas, selon les règlements de l'AJP, de la FSP, ou de la FIPJP.

Annule et remplace le règlement du 12 avril 2016.